

# Compte-Rendu

<b>Date</b> : 2 février 2015	<b>Projet</b> : Contrôle citoyen – vidéosurveillance
<b>Présents</b> : <ul style="list-style-type: none"><li>• David Hébert (DH) – Chef de service principal de la police municipale de la ville de Nogent-sur-Marne</li><li>• Stéphane Tampier (ST) – Chef de Service à la police municipale de Nogent-sur-Marne</li><li>• Vincent Martin (VM) – Président de l’ACTION</li></ul>	<b>Objet</b> : Visionnage d’images de vidéosurveillance, échange autour de l’utilisation des caméras et de leur mise en œuvre.
<b>Diffusion</b> : DH, VM, Laurent Nguyen (ACTION)	

## Refus initial de visionnage d’images

DH a précisé qu’il n’avait pas refusé la demande de visionnage mobile et a concédé que son courrier était formulé de manière ambiguë. Il souhaitait seulement avoir plus de précisions sur les horaires de passage comme cela a été rectifié par le service juridique de la ville.

VM a précisé qu’il avait donné des horaires exacts afin que la police municipale passe le moins de temps possible à extraire les images.

DH a précisé que la police nationale demandait régulièrement des extractions de 4 ou 5 heures et que cela était chronophage.

VM est seulement la deuxième personne depuis la mise en place de caméras sur la voie publique en 2010 à demander à voir des images.

L’autre personne qui avait fait la demande l’avait fait car une caméra est placée devant chez elle. Ce visionnage lui avait permis de confirmer le positionnement d’un masque devant son habitation.

Le système a prouvé son utilité à cet emplacement selon DH puisqu’un vol de véhicule devant chez ce même citoyen a été empêché grâce à la caméra positionnée en face de son habitation.

## Visite de la CNIL

DH a confirmé la visite de la CNIL qui a vérifié les masquages et si les images extraites correspondaient bien aux réquisitions effectuées par la police municipale.

La CNIL a passé 2 jours sur la commune à analyser le dispositif.

DH a précisé que son objectif et celui du maire était la transparence sur ce sujet et qu’ils ont aidé le plus qu’ils ont pu la CNIL dans sa démarche.

La CNIL est revenue 3 semaines après le contrôle initial afin de vérifier que les recommandations données avaient été mises en place.

Ces recommandations portaient sur :

- des masques incomplets sur des fenêtres même s'il n'y avait pas de possibilité de filmer l'intérieur des habitations ;
- un antivirus qui n'était pas à jour sur la machine depuis laquelle la police municipale extrait les images ;
- l'ajout d'un registre de consultation des images.

Ils n'ont pas relevé d'atteinte aux libertés individuelles et ont constaté que le dispositif allait plus loin que la réglementation sur certains aspects.

Leur visite a été déclenchée par une demande du procureur de la République suite à la sollicitation d'un particulier qui ne voulait pas avoir une caméra devant chez lui et estimait que les caméras ne devaient rien filmer de son pavillon, y compris la clôture l'entourant.

## **Accès au CSU**

Un contrôle d'accès par clef électronique est effectué pour le CSU avec le recueil exhaustif des entrées (au port comme au poste principal) dans un cahier.

VM a fait remarquer à DH que les caméras de France Télévision étaient entrées dans le CSU lors du reportage effectué sur la limitation de la vitesse des véhicules dans le centre-ville au mois de janvier 2015 en violation de la charte de vidéoprotection de la ville. En effet, l'équipe de télévision aurait dû obtenir une autorisation écrite du maire après avis du comité d'éthique. Or, ce dernier n'existant plus depuis la nouvelle élection municipale, cette procédure n'a par conséquent pas pu être respectée.

## **Fonctionnement des caméras et masquage**

Les caméras (dômes) effectuent des rotations programmées, et les agents surveillant la ville dans le CSU peuvent reprendre la main dessus s'ils détectent une anomalie.

VM a constaté que des entrées d'immeubles d'habitation étaient filmées sans masquage sur les vidéos. Idem pour l'intérieur de certains commerces. DH a précisé que la CNIL ne leur avait pas fait de remarque sur ce sujet.

Le masquage s'applique automatiquement lorsqu'un agrandissement est effectué. Jusqu'à 32 masques peuvent être appliqués par caméra.

Les visages des passants ainsi que les plaques d'immatriculation sont visibles lors du visionnage des images. VM a précisé qu'il était préconisé par la CNIL de flouter ces informations.

Une des caméras ne fonctionnait pas lors du passage de VM, car elle avait un problème de batterie lié au fait qu'elle soit reliée à l'éclairage public (autour du parking rue Hoche).

## Positionnement des caméras dans la ville

VM a fait remarquer à DH que l'arrêté préfectoral n°2013/1903 faisait mention de 2 caméras fixes au croisement entre la Grand rue Charles de Gaulle et la rue Charles VII (caméras 3 et 3 bis), alors que la municipalité a installé une caméra fixe, mais également un dôme.

La carte de l'implantation des caméras lui a été montrée. Elle n'était cependant pas à jour car ne contenant pas les 2 caméras ajoutées en 2013 autour du parking rue Hoche.

## Information aux entrées de la ville

VM a signalé à DH certains manquements à l'obligation de signalisation à de nombreuses entrées de la ville, et particulièrement aux sorties des gares de RER A et E qui drainent le plus grand trafic entrant de personnes dans la commune. DH a précisé qu'il estimait que la signalisation à la sortie du RER E était présente, mais pas directement à la sortie, au croisement avec la rue Jean Monnet (*note de l'ACTION : après vérification a posteriori, il n'y a pas de panneau placé à cet endroit*).

DH a de plus précisé qu'il avait considéré l'option de positionner un panneau à la sortie de chaque ponton du port de la ville afin que les plaisanciers puissent être informés du dispositif de vidéosurveillance.

## Mise en place d'indicateurs et statistiques

DH a fourni plusieurs exemples récents où il a indiqué que les caméras avaient été utiles, notamment pour 6 tentatives de vol à la roulotte au mois de janvier, ainsi qu'une agression par une personne munie d'une arme à feu près du cinéma.

DH possède les chiffres du nombre de réquisitions effectuées chaque mois par la police nationale ainsi que le nombre d'interventions de ses équipes à l'aide des caméras.

Le commandant de la police nationale a précisé récemment que la ville de Nogent-sur-Marne avait le meilleur taux d'élucidation du district (qui inclut les commissariats de : Champigny-sur-Marne, Vincennes, Fontenay-sous-Bois, Chennevières) même s'il n'y a pas de lien avéré avec l'utilisation de la vidéosurveillance selon DH. VM a précisé que les typologies de faits devaient être très différents entre ces communes (par exemple entre le commissariat de Nogent et celui de Bois-L'Abbé à Champigny), et qu'il était pas conséquent difficile de les comparer.

DH a de plus précisé qu'il n'y avait plus d'extorsions aux abords des écoles à Nogent-sur-Marne depuis qu'il y a des caméras (il y en avait beaucoup avant).

Cependant, DH confirme qu'aucun indicateur ou outil n'a été mis en place pour mesurer l'efficacité de la vidéosurveillance.

*Nota bene : ce compte-rendu a été communiqué au chef de la police municipale qui n'a pas souhaité indiquer s'il était d'accord avec son contenu.*